



"Pensions de retraite et d'invalidité" et organisme de prévoyance.

Par ADcker, le 21/05/2025 à 16:17

Bonjour,

Je m'interroge sur la portée exacte de la notion de « **pensions de retraite et d'invalidité** » dans un contexte juridique, fiscal et social. J'ai mené des recherches que je résume ci-dessous, mais je sollicite vos retours ou confirmations pour savoir si, *in fine* on **peut assimiler les rentes d'invalidité et allocations complémentaires (issues d'un contrat collectif de prévoyance) à cette catégorie de pensions.**

Selon mes recherches, sur le plan fiscal :

- L'administration fiscale assimile à des pensions **toutes les prestations de retraite ou d'invalidité**, qu'elles soient issues du régime de base (CPAM), des régimes complémentaires obligatoires (Agirc-Arrco) ou d'un organisme de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire.
- Ces prestations sont imposables selon l'**article 79 du CGI**, bénéficient de l'abattement de 10 %, et sont **soumises aux prélèvements sociaux** (CSG, CRDS, CASA) en tant que **revenus de remplacement**.

Références BOFiP: BOI-RSA-PENS-10-10-10-10 (20/07/2016) BOI-RSA-PENS-10-10-20 (12/09/2012).

Sur le plan des cotisations sociales :

- Les rentes d'invalidité et pensions complémentaires versées dans le cadre d'un contrat collectif sont soumises **aux mêmes règles de prélèvements sociaux que les pensions de base**.
- Elles sont considérées comme des revenus de remplacement au sens du Code de la Sécurité sociale, et traitées comme telles pour l'**application des taux de CSG/CRDS/CASA (taux plein, médian ou réduit selon le RFR)**.

Sur le statut juridique et l'accès aux aides sociales :

- **Seules les pensions légales** (versées par les régimes de base) **confèrent un statut juridique d'invalidé ou de retraité**, ouvrant droit à des dispositifs comme : ASI, AAH,

ASPA...

- Les rentes et allocations complémentaires ne confèrent pas ce statut, mais complètent les revenus. Elles sont **prises en compte dans les ressources pour le calcul des aides, ce qui peut réduire ou supprimer l'éligibilité.**

Au vu des éléments ci-dessus : **Peut-on considérer que les rentes d'invalidité et allocations complémentaires versées dans le cadre d'un organisme de prévoyance peuvent être pleinement intégrées dans la catégorie des "pensions de retraite et d'invalidité" ?**

Je vous remercie par avance pour vos éclairages.

Cordialement.